

Image not found or type unknown



## Juda numérique appartement

Par **elfie**, le **22/09/2021** à **13:23**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement en logement social.

Nous sommes deux locataires par étage.

L'appartement voisin se trouve en face du mien.

Ayant été victime de vandalisme sur ma porte d'entrée et d'une agression physique, ai-je le droit d'installer un judas numérique qui pourrait enregistrer s'il arrive quelque chose, sachant qu'il donnerait juste en face de la porte de l'appartement du voisin ?

Je me suis renseignée auprès de sociétés de télésurveillance dans l'éventualité de faire installer un système de sécurité, mais ils m'ont répondu que je n'ai pas le droit d'installer une caméra sur ma porte d'entrée.

Sachant que je désire juste pouvoir filmer le devant de ma porte d'entrée en cas de nécessité absolue, que puis-je faire et surtout qu'ai-je le droit de faire ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **youris**, le **22/09/2021** à **13:38**

bonjour,

vous ne pouvez pas installer un judas numérique qui enregistre des images de votre palier et des autres portes d'appartement car c'est une atteinte à la vie privée de vos voisins.

vous pouvez poser la question à votre bailleur social.

salutations

Par **Louxor\_91**, le **22/09/2021** à **13:40**

Bonjour,

comme la moindre installation sera réalisée dans les parties communes ? Puisque hors de votre appartement ? Je ne pense pas que cela soit légalement autorisé ! De toutes façons, le dispositif sera visible des autres ? Donc sera détruit/vandalisé immédiatement !

Par **elfie**, le **24/09/2021** à **00:24**

Bonjour,

Merci pour vos réponses avec lesquelles je suis d'accord. Que ce soit la cnil ou autre texte de loi, tout n'est pas toujours très clairement expliqué entre les obligations, les devoirs, les droits, les exceptions, etc.

Et l'internet du tout et n'importe quoi que l'on peut trouver n'arrange pas les choses. Si les judas numériques sont interdits pour les appartements pourquoi en autoriser la vente sans restrictions ?

Et même certaines sociétés de surveillance vous disent que les caméras donnant sur les parties communes sont autorisées si elles ne sont dirigées que vers la porte de celui qui l'installe.

D'autres refusent catégoriquement parce que c'est interdit.

D'où l'intérêt de poser des questions quand on veut rester dans les clous.

Merci à vous

Par **primo9**, le **24/09/2021** à **13:25**

Très belle réponse youri.

Tu peux la mettre à l'intérieur de façon à ce qu'elle soit dans un angle qui pourrait enregistrer l'entrer de ton [appartement](#) une fois la porte ouverte. Ainsi, tu n'auras aucun contentieux avec ton voisin et tu enregistreras ce que tu veux et toute légalité.

Par **Louxor\_91**, le **28/09/2021** à **12:01**

Prim09,

je pense que le but recherché avec cette caméra serait de pouvoir filmer SANS ouvrir la porte d'entrée justement ! Donc...